

## **Arrêté temporaire n° 048 ADC NF 24 RD0578**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la route
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
- Vu** l'arrêté de Mr le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté
- Vu** la demande de l'entreprise SARL GERLAND et Fils, 765 Chemin des Pêcheurs 07240 Vernoux en Vivarais [contact@groupe-gerland.com](mailto:contact@groupe-gerland.com) en date du 28/03/2024.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise SARL GERLAND et Fils, d'effectuer **des travaux de réparation de parapets** la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 578 du PR 58+840 au PR 58+785, hors agglomération de la Commune de Saint Cierge Sous Le Cheylard

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 08/04/2024 au 07/05/2024

Alternat par feux Tricolores **CF24**

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Stationnement interdit au droit du chantier

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma (**CF24**) fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**

Mr Gerland Tél : 06 80 38 44 67 Mail : [contact@groupe-gerland.com](mailto:contact@groupe-gerland.com)

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : SARL GERLAND et Fils, 765 Chemin des Pêcheurs  
07240 Vernoux en Vivarais

Fait à Le Cheylard, le 02/04/2024  
Pour le Président et par délégation  
La Responsable du territoire Nord

Emilie De Min

**DIFFUSION :**

Commune de Saint Cierge Sous Le Cheylard  
Région AURA -Service Transports 07 ([arretes07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:arretes07@auvergnerhonealpes.fr))  
Le territoire Nord – SO LE CHEYLARD  
Chrono

Affiché au Territoire Nord  
Secteur opérationnel du CHEYLARD

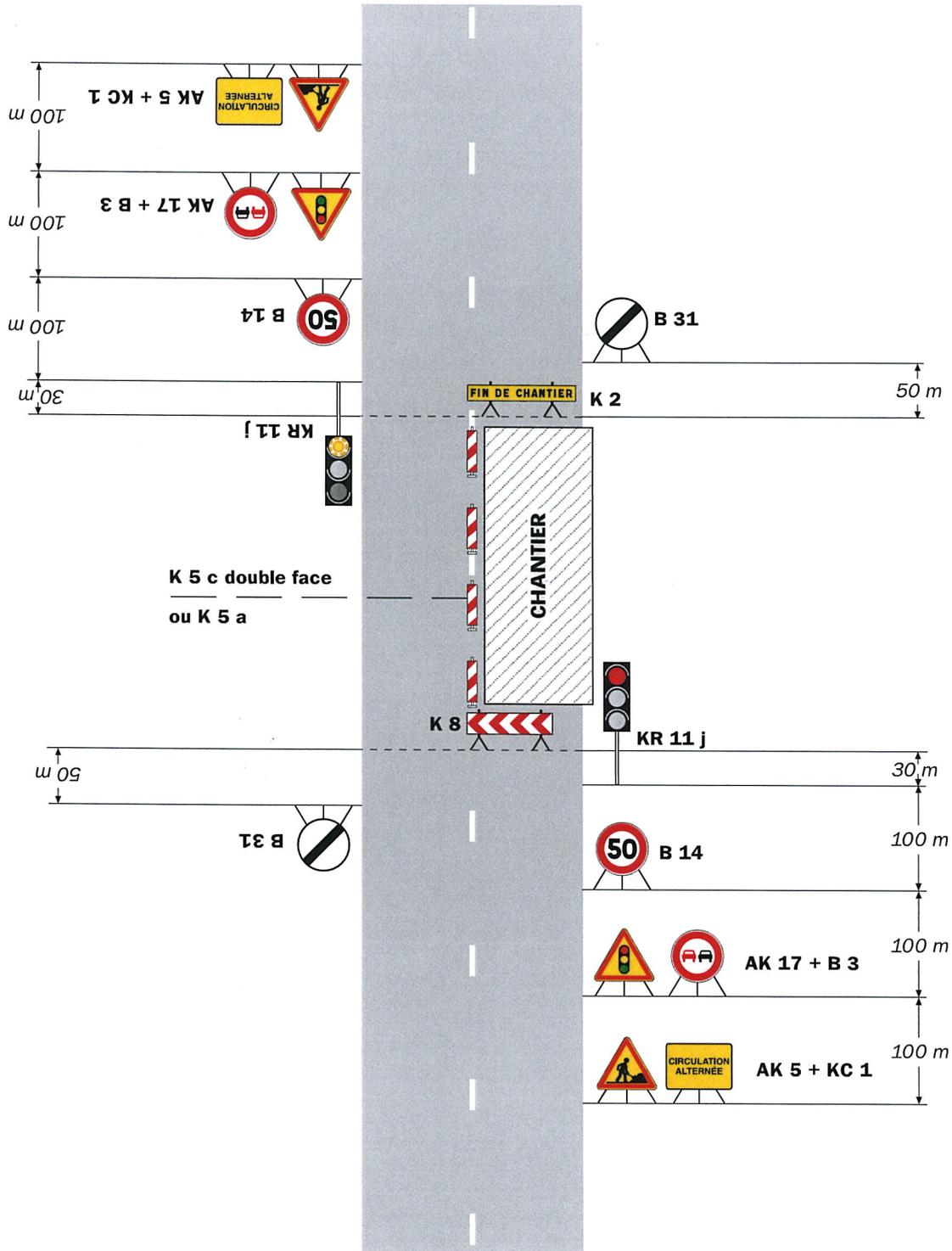
Géo-référence consultable à l'adresse suivante : [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

